

**SYNDICAT MIXTE
BASSE-CASTELNOU-COUMELADE**



SMBCC - LT/CS-2017
Thuir le 31 juillet 2017

Centre de Gestion FPT
6 rue de l'Ange – BP901
66901 Perpignan Cedex

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de trouver en annexe, le « DOCUMENT UNIQUE » d'évaluation des risques professionnels du nouveau **Syndicat Mixte Basse-Castelnou-Coumelade** établi le 1^{er} juillet 2017, suite à la fusion du SM Basse Castelnou et du SI Coumelade.

Nous sollicitons l'avis du Comité Technique Paritaire et vous prions de bien vouloir le présenter lors de sa prochaine séance.

COLLECTIVITE : SYNDICAT MIXTE BASSE CASTELNOU COUMELADE - SIRET : 20006897100015
- Nombre d'agents titulaires : 4 - Stagiaires : 0 - Non titulaires : 0 - Droit privé : 1

Dans l'attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur, Madame, nos salutations distinguées.

Pierre MAURY
P/0
Le Président
BASSE-CASTELNOU-COUMELADE
Le Président

SYNDICAT MIXTE
BASSE-CASTELNOU-COUMELADE

COPIE

DOCUMENT UNIQUE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Date d'écriture : 01/01/2017

Date de révision : 01/07/2017

Nombre total de pages : 5



Le Président du Syndicat :

Les salariés :

[Handwritten signatures in blue ink]

Quelques rappels

Rappel de la réglementation :

Tout employeur Territorial a la responsabilité d'assurer la protection et la sécurité de ses agents.

Depuis le décret du 05/11/01, le gouvernement a formalisé l'évaluation des risques en imposant la tenue d'un document écrit dit « **document unique d'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des salariés** ».

Dans le cadre général de cette obligation de sécurité, l'employeur doit notamment mettre en œuvre une démarche d'évaluation des risques pour améliorer la sécurité et les conditions de travail des agents.

La tenue (et mise à jour) est obligatoire pour toutes les entreprises. Elle est de la responsabilité directe de l'employeur. Cette tâche est placée au sommet de la hiérarchie des « Principes généraux de prévention » du Code du Travail (ancien L.230-2 et nouveau L4121-1). Circulaire DRT n°6 du 18 avril 2002.

En cas d'absence du Document Unique des Risques Professionnels, l'inspection du travail peut dresser un procès-verbal à l'encontre de l'employeur avec une contravention de 5ème classe soit 3500 euros d'amende. Cette peine peut être doublée en cas de récidive sous un an.

De plus, l'absence de document unique peut concourir à l'aggravation de la responsabilité de l'employeur en cas d'accident du salarié.

L'employeur peut être condamné pour délit d'entrave si le Document unique n'est pas mis à la disposition de l'inspection du Travail. Médecine du Travail, des représentants du personnel (CHSCT ou délégués du personnel). Quant au refus de tenir le Document unique à la disposition de l'inspection du travail, il peut être sanctionné par l'amende prévue pour les contraventions de 3e classe (450 Euros), ou même dans certains cas par les sanctions pénales prévues pour le délit d'obstacle à contrôle (jusqu'à 3 750 Euros d'amende et/ou un an de prison, doublés en cas de récidive).

Si la faute inexcusable de l'employeur est retenue, c'est-à-dire « s'il avait ou aurait dû avoir conscience du danger auquel était exposé le salarié et qu'il n'a pas pris les mesures nécessaires pour le protéger », les sanctions pour l'entreprise, mais aussi pour l'employeur sont beaucoup plus lourdes. Elles porteront sur le versement par l'entreprise d'un capital ou d'une rente, le paiement de dommages et intérêts en réparation du préjudice par l'employeur sur son patrimoine personnel.

Avec le nouveau code pénal, l'employeur peut être également condamné à un an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende (le triple en cas d'incapacité de travail > 3 mois). Quant à l'entreprise, elle peut être condamnée à verser 75 000 euros d'amende plus peines complémentaires (225 000 euros en cas d'incapacité de travail > 3 mois).

Le document unique est évolutif : il doit être mis à jour au fur et à mesure de l'apparition de risques nouveaux ou de l'élimination de certains

Qui est concerné :

Cette obligation s'impose à tous les employeurs.

Même les employeurs qui emploient des TRAVAILLEURS SAISONNIERS ou des STAGIAIRES ont cette obligation.

Méthodologie de la réalisation du document unique

<p>1. Identification des risques par unité de travail et par activité.</p>
<p>2. Evaluation de chaque risque :</p> <ul style="list-style-type: none">- la gravité, caractérisée selon 4 critères (évaluation de la gravité si l'accident se produit)<ol style="list-style-type: none">1. Accident sans arrêt de travail2. Accident avec arrêt de travail sans séquelle3. Accident avec arrêt de travail avec séquelle4. Accident pouvant entraîner la mort- la fréquence, caractérisée selon 4 critères :<ol style="list-style-type: none">1. Agent exposé au moins une fois par an2. Agent exposé au moins une fois par mois3. Agent exposé au moins une fois par semaine4. Agent exposé au moins une fois par jour <p>La hiérarchisation du risque est établie d'abord en fonction de la gravité, puis de la fréquence, et enfin par rapport au nombre de personnes exposées.</p>
<p>3. Maîtrise de chaque risque en fonction des mesures de prévention existantes ou à mettre en place :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Le risque est maîtrisé2. Le risque est assez bien maîtrisé3. Le risque est moyennement maîtrisé4. Le risque n'est pas maîtrisé
<p>4. Mesures de prévention à mettre en œuvre : Elles peuvent prendre plusieurs aspects : aménagements techniques, information et formation des agents, organisation du travail, suivi des agents.</p>

DOCUMENT UNIQUE - SYNDICAT MIXTE BASSE - CASTELNOU - COUMELADE

Service	Noms	Activités	Sous-activité	Equipement / situation de travail	Risques	Description du risque	Mesures de prévention existantes ou à mettre en place	Gravité	Fréquence	Maîtrise																																																								
Technique	Olivier FERNANDEZ - Thierry CHAISE - Anthony SAEZ	ENTRETIEN - SURVEILLANCE	Entretien des berges et du lit des cours d'eau	Tronçonneuse / Perche élagueuse	Sectionnement et coupure Ecrasement Bruit des machines	Outils à chaînes Chute d'arbre ou de branche Perte d'audition - surdité	EPI (chaussures et pantalons de sécurité, casques, gants) Réaliser une formation aux travaux forestiers	3	1	2																																																								
											Débroussaillage et brûlage des végétaux	Sectionnement et coupure Projections Brûlures Bruit	Outils à lames Blessures aux yeux Flamme du chalumeau Perte d'audition - surdité	Port des EPI adaptés (protections auditives) Port des EPI adaptés	1	1	2																																																	
																		Broyage des végétaux	Broyeur	Sectionnement ou écrasement d'un membre	Doigts ou mains happés et entraînés dans le broyeur	1	2	1																																										
																									Déplacements sur routes - ouvrages du syndicat - bordures de rivières - chez les privés (véhicules, engins, à pied)	Stationnement occasionnel en bordure de route Déplacement sur les ouvrages et bords de rivières Terrains privés	Accident routier Chute - Noyade - Accidents divers	Etre heurté ou heuter un véhicule Tomber au sol ou dans l'eau Recevoir des coup - Se faire mordre	3	1	2																																			
																																Déplacements sur routes - ouvrages du syndicat - bordures de rivières - chez les privés (véhicules, engins, à pied)	Stationnement occasionnel en bordure de route Déplacement sur les ouvrages et bords de rivières Terrains privés	Accident routier Chute - Noyade - Accidents divers	Etre heurté ou heuter un véhicule Tomber au sol ou dans l'eau Recevoir des coup - Se faire mordre	3	1	2																												
																																							Relationnel auprès des privés, des collectivités adhérentes et prestataires de service	Chez des privés Sur les ouvrages du syndicat	Agressions - Morsures d'animaux Chute - Noyade - Accidents divers	Se présenter convenablement - Porter un signe distinctif sur les véhicules - Respecter les propriétés privées Sécuriser les chantiers (balisage, plan de circulation) - Expliquer les risques et imposer le respect des règles de sécurité	2	1	1																					
																																														Astreintes d'exploitation ou de sécurité	Fermeture des passages à gué - Prévention des accidents imminents ou réparation des accidents survenus sur les ouvrages - Surveillance lors d'une situation de crise (pluie, inondations, tempêtes ...)	Accident routier - Chute - Noyade	Téléphone portable - Trousse de secours - Formation aux premiers secours - Respecter le code de la route - Banaliser et prévoir des signalisations (plots, lampes, triangles, gilets ...) - Intervenir à deux - Prévenir supérieur hiérarchique de tous changements non prévus - Si nuit travailler avec une source de lumière	4	1	2														
																																																					Conduite de véhicules	4X4 - Camion Tractopelle (réalisation de travaux ponctuels)	Chemins - Pistes - Routes	Routier Renversement de l'engin	4	1	2							
																																																												Entretien courant des véhicules	Pneus gonflés, feux et clignotants en état de fonctionnement, gyrophare ...	Accident routier	Perte de contrôle du véhicule - Incident divers	4	4	2

Service	Noms	Activités	Sous-activité	Equipement / situation de travail	Risques	Description du risque	Mesures de prévention existantes ou à mettre en place	Gravité	Fréquence	Maîtrise	
Administratif	Carletta SPANHOVE	Secrétariat	Bureautique (production et communication de documents y compris la réception, l'expédition et la conservation)	Posture statique prolongée - gestes répétitifs	Postural et articulaire (troubles musculo-squelettiques des membres supérieurs et de l'axe vertébral)	Clavier en hauteur - Tape au clavier avec poignets en l'air - Gestes répétitifs (clavier, souris)	Mettre en place un clavier déporté et des repose poignets	3	4	2	
						Ecran trop haut ou trop bas peut entraîner des douleurs cervicales	Revoir installation de façon que l'écran se situe au niveau des yeux	3	4	1	
					Contraintes visuelles (travail prolongé sur écran, éclairage)	Exposition aux reflets lumineux (soleil ou néon) entraîne de la fatigue visuelle	Installation d'un film anti reflet	2	4	4	
					Psychosocial	Charge de travail - Relationnel (Tiers, Agents)	Evaluer la charge de travail - Définir les priorités et les limites du poste de travail - Assurer une formation continue adaptée tant à l'évolution des logiciels qu'à l'aptitude à de bonnes relations sociales	3	4	2	
					Infectieux liés aux outils (ciseaux, agrafeuse, cutters ...)	Coupures	Sensibilisation du personnel	3	4	1	
					Liés aux produits	Toxicité liée au fonctionnement des photocopieurs, poussières de papier	Aération journalière - veiller au confort thermique - entretien régulier des locaux	3	4	1	
					Appareils électrique	Electrocution	Respecter les consignes d'utilisation	3	4	1	
					Chute, chocs, lombalgies	Encombrement au sol Rangement trop haut Cartons trop lourds	Limiter l'encombrement au sol - Veiller à l'absence de fils électriques au sol - Disposer de moyens de rangement adaptés aux besoins - Fournir les outils de manutention nécessaires	3	3	1	
							Gérer son stress	S'affirmer face à ses interlocuteurs et gérer les situations de tension	3	3	1
							Être diplomate	Facilité de communication, capacité d'écoute	3	4	1
Direction	Laurent TAILHADES	Terrain	Gestion technique des ouvrages Conduite nouveaux projets aménagement hydrauliques	Suivi des études - Mise en place autorisations administratives - dossiers Subventions - Gestion du foncier - Marchés publics	Psychosocial	Charge de travail - Relationnel avec tiers et les agents	Savoir créer un climat de confiance - Reconnaissance et valorisation des agents	4	2	1	